

RAPPORT N° 04/2-44
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL AU PROFIT DE L'ODTA
POUR LE RELOGEMENT DU CLUB DE TROISIEME AGE DE SAINT-JACQUES
(17 Cité Ah-Soune / Saint-Denis / AO 78)

L'ODTA, régi par la loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition d'un local communal sis au 17 Cité Ah-Soune à Saint Denis sur terrain cadastré section AO 78, en vue d'y transférer le Club de Troisième Age de Saint-Jacques occupant d'un bâtiment dont le terrain d'assiette est concerné par le réaménagement de l'Ilot Saint-Jacques.

Afin de renouveler le partenariat avec l'ODTA, la Commune se propose de mettre à disposition de l'ODTA le local communal précité.

Il s'agit d'une villa en dur sous dalle à niveau de type F4 d'une superficie approximative de 77 m², destinée aux activités du Club de Troisième Age de Saint-Jacques.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe de mise à disposition du local précité par Convention au profit de de l'ODTA, aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
 - . occupation à titre gratuit, étant précisée la valeur locative mensuelle de 700,00 euros.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DEPUTE-MAIRE
[Signature]
René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/2-44
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mai 2004

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL AU PROFIT DE L'ODTA
POUR LE RELOGEMENT DU CLUB DE TROISIEME AGE DE SAINT-JACQUES
(17 Cité Ah-Soune / Saint-Denis / AO 78)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-44 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Madame Rose Mai AIMART, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par Convention au profit de L'ODTA du local sis au 17 Cité Ah-Soune à Saint-Denis, sur terrain cadastré section AO 78, aux conditions suivantes :

- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
- occupation à titre gratuit, étant précisée la valeur locative mensuelle de 700,00 euros.

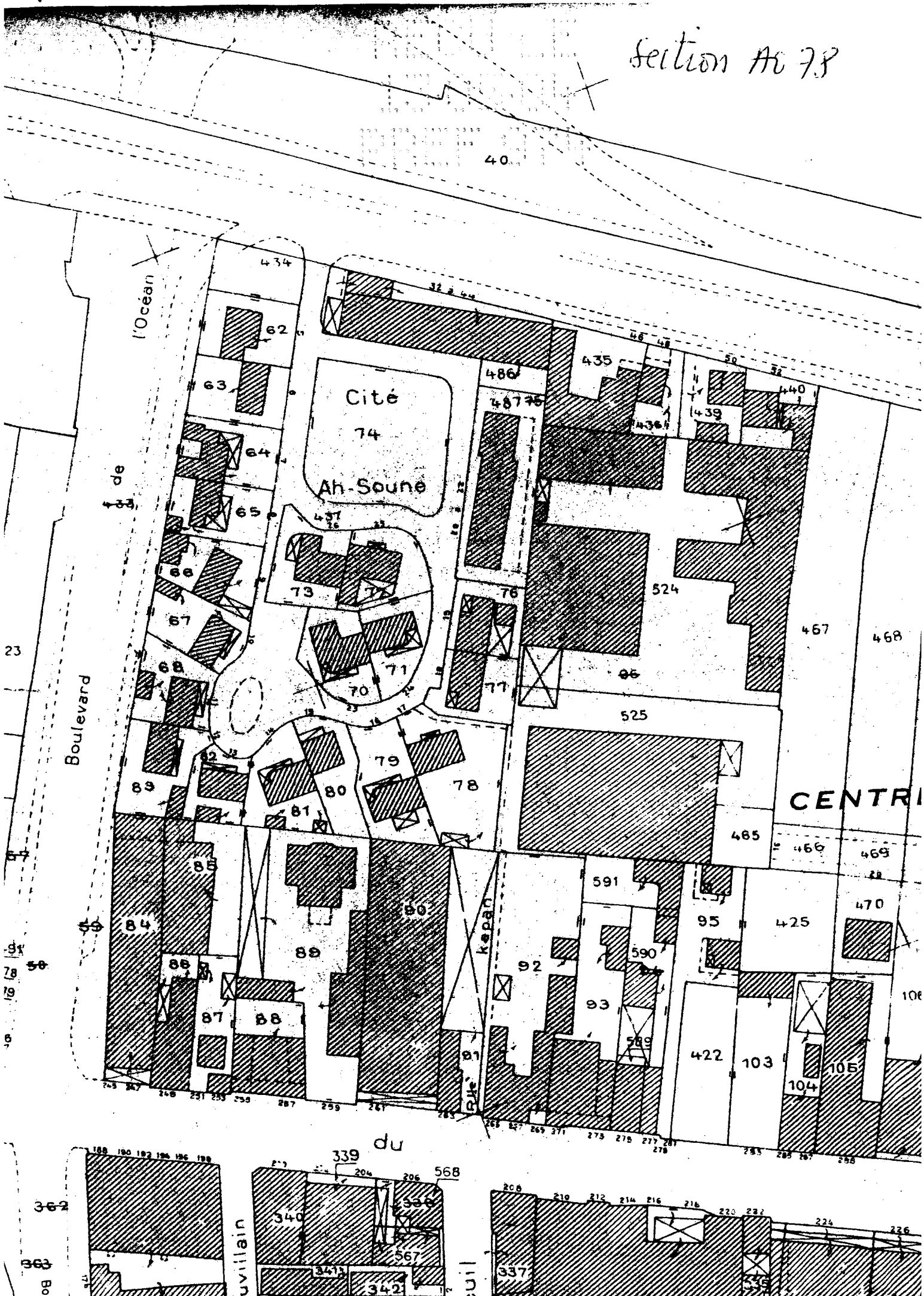
ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 MAI 2004

 LE DEPUTE-MAIRE
René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

Section A6 78



40

l'Océan

de

Boulevard

Cité

74

Ah-Soune

CENTRI

Rue de Kepan

du

villain

cul

